

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,  
à Valérie De Bue, Ministre de la Fonction publique,  
de l'Informatique, de la Simplification administrative,  
en charge des allocations familiales, du Tourisme,  
du Patrimoine et de la Sécurité routière, concernant  
**L'actualisation des panneaux « zones à risque »  
le long des grands axes wallons**

Madame la Ministre,

Le long des axes autoroutiers wallons, les endroits particulièrement accidentogènes sont identifiés à l'aide de panneaux « zones à risque » où nous pouvons y lire le nombre d'accidents répertoriés dans cette zone pour une période déterminée, elle aussi indiquée sur celui-ci.

Si je peux rejoindre l'objectif de conscientiser les automobilistes à une conduite responsable et vigilante, je m'interroge toutefois sur la pertinence desdits panneaux. En effet, la période de référence des panneaux présents dans les « zones à risque » date de 2010-2014.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous une période de référence aussi ancienne pour les panneaux « zones à risque » présents le long de nos autoroutes wallonnes? Ne serait-il pas opportun d'actualiser les chiffres et, par conséquent, les zones problématiques? Une étude a-t-elle été menée quant à l'efficacité desdits panneaux? Modifient-ils l'attitude des automobilistes?

Je vous remercie.

## **Réponse de la Ministre De Bue:**

[Aout 2022]

Les signaux annonçant les radars permanents ne mentionnent plus de données chiffrées comme le nombre d'accidents et les années.

**La signalisation faisant l'objet de la question de l'honorable membre devait être retirée. Les instructions en ce sens ont été données il y a plus de 5 ans. Le ou les panneau(x) objet(s) de sa question a/ont donc vraisemblablement été oublié(s). Je donne instruction à mon administration de s'exécuter dans les meilleurs délais.**

La région a pour principe d'annoncer et signaler les radars permanents. Le souhait est d'avertir les usagers qu'ils risquent d'être contrôlés à ces endroits qui sont des zones sensibles du réseau routier sur le plan de la sécurité routière. L'objectif n'est pas de verbaliser ou de surprendre les automobilistes par ces contrôles, mais l'objectif est d'amener les usagers à respecter la limite de vitesse.

La signalisation d'annonce est également un élément important qui allonge les effets des radars en amont et en aval de la localisation exacte du radar.